



RésoSanté
Colombie-Britannique

Votre santé en français

INFIRMIER·ÈRE PRATICIEN·NE



INFIRMIER·ÈRE PRATICIEN·NE

Vous travaillez dans le milieu infirmier et vous vous demandez comment pratiquer le métier d’Infirmier·ère praticien·ne (IP) en Colombie-Britannique? Vous êtes au bon endroit, vous trouverez ici la procédure détaillée pour s’enregistrer en tant qu’IP.

Notez bien que cet article concerne la procédure pour exercer le métier d’infirmier·ère praticien·ne (*Nurse Practitioner*) en Colombie-Britannique. Cette procédure nécessite d’être déjà enregistré·e en tant qu’infirmier·ère autorisé·e (Registered Nurse), ou être éligible à cet enregistrement. Pour plus d’informations sur cette autre procédure, reportez-vous à notre page dédiée.

Si vous n’êtes pas familier ou familière avec cette distinction, pas d’inquiétude: reportez-vous à la section **“Un peu de vocabulaire”** de cet article pour en apprendre plus.

IMPORTANT: Les règles de la procédure d’équivalence sont en plein changement en 2025 et 2026. L’examen qui était demandé jusqu’à présent pour les infirmier·ère-s praticien·ne-s ne l’est plus, et le nouvel examen national ne sera mis en place qu’en 2026.

Vous pouvez suivre la procédure transitoire détaillée ci-dessous, mais il peut également être pertinent d’attendre que la nouvelle procédure soit finalisée, si votre équivalence n’est pas urgente.



Les prérequis:

La profession d'infirmier·ère praticien·ne est réglementée en Colombie-Britannique, c'est-à-dire qu'elle est gérée et contrôlée par un organisme provincial: le *British Columbia College of Nurses and Midwives* (BCCNM). Pour pouvoir exercer ce métier, il faudra impérativement [vous enregistrer](#) auprès de cet organisme. Avant de commencer la procédure, assurez-vous de répondre à ces prérequis:

- Être déjà enregistré·e auprès du BCCNM en tant qu'infirmier·ère autorisé·e (IA) ou être éligible à cet enregistrement. Pour plus d'informations sur cette procédure, consultez notre page dédiée. Notez qu'il est possible de déposer en même temps vos deux candidatures pour être enregistré·e comme IA et IP.
- Avoir complété une Maîtrise d'IP (Master of Nursing - Nurse Practitioner) en Colombie-Britannique, ou avoir une formation équivalente dans une autre province canadienne ou un autre pays.
- Avoir pratiqué au-moins 900 heures en tant qu'IP durant les trois dernières années, ou alternativement avoir complété une formation d'IP durant les trois dernières années.
- Avoir un niveau suffisant d'anglais pour exercer et le prouver par un examen, une formation ou une expérience de travail anglophone. Si vous vous êtes enregistré·e comme IA, vous avez déjà dû fournir cette preuve, consultez la page dédiée pour plus d'informations.

Nous vous recommandons également de lire toute cette page avant de commencer la procédure, afin d'avoir une vision d'ensemble des étapes qui vous attendent.

Un peu de vocabulaire:

Avant toute chose, il est très important de faire la distinction entre infirmier·ère autorisé·e (IA) et infirmier·ère praticien·ne (IP):

- Infirmier·ère autorisé·e (IA): le diplôme canadien pour exercer ce métier est le Baccalauréat en Sciences infirmières ([Bachelor in Science of Nursing](#)), qui s'obtient après 4 ans d'études supérieures. Les IA ont pour missions principales d'établir des bilans de santé, d'administrer des médicaments et traitements, ou encore de faire de la prévention auprès des patient·e·s.
- Infirmier·ère praticien·ne (IP): nécessite l'obtention d'une Maîtrise ([Master of Nursing - Nurse Practitioner](#)), soit deux années d'études supplémentaires après l'obtention d'un Baccalauréat en Sciences Infirmières. À la manière d'un·e médecin de famille, les IP peuvent prendre directement en charge des patient·e·s pour les examiner, poser un diagnostic, traiter des pathologies, demander et interpréter des examens en laboratoire, etc.

| Anglais | Français |
|---|--|
| Nurse Practitioner (NP) | Infirmier·ère praticien·ne (IP) |
| Registered Nurse (RN) | Infirmier·ère autorisé·e (IA) |
| British Columbia College of Nurses and Midwives (BCCNM) | <i>Pas de traduction officielle</i> Ordre des infirmier·ère·s et sages-femmes de Colombie-Britannique |

La procédure en bref:

Résumée ici, la procédure d'enregistrement en tant qu'IP peut paraître courte. Mais il faut garder à l'esprit que cet enregistrement est rarement le point de départ de vos démarches en Colombie-Britannique. Dans la plupart des cas, il faudra déjà vous être enregistré-e en tant qu'IA, avoir pratiqué quelques années ou être repassé par une formation pour pouvoir exercer le métier d'IP.

Les étapes **de la procédure transitoire mises en place pour 2025-2026** sont les suivantes:

- Passez un examen reconnu;
- Candidatez auprès du BCCNM.

Au terme de cette procédure, vous aurez l'autorisation d'exercer votre profession.

1. Passez un examen reconnu

La première étape, après avoir rempli tous les prérequis, est de valider un [examen reconnu](#). Notez qu'un examen national unique, pour toutes les infirmier-ère-s praticien-ne-s canadien-ne-s, est en cours de développement et devrait être rendu disponible en 2026. Si votre procédure d'équivalence n'est pas pressée, il peut être intéressant d'attendre la mise en place de ce nouvel examen.

Cependant, si vous souhaitez faire votre équivalence immédiatement, il vous faudra passer l'examen d'une des quatre autorités ci-dessous:

- [American Academy of Nurse Practitioners](#) (AANP);
- [American Nurses Credentialing Center](#) (ANCC);
- [Canadian Council of Registered Nurse Regulators](#) (CCRNR);
- [Pediatric Nursing Certification Board](#) (PNCB).

Peu importe l'organisme que vous choisissiez, la procédure est assez similaire: créez un compte en ligne, choisissez l'examen que vous souhaitez passer (différentes spécialités sont proposées: "Pédiatrie", "Adulte" ou "Famille") et candidatez en payant les frais associés.



Les examens se passent sur ordinateur, et sont composés de 150 à 200 questions évaluant vos connaissances de la profession.

Une fois l'examen passé, il est nécessaire de demander que vos résultats soient transmis au BCCNM, directement par l'autorité organisatrice de l'examen, à l'adresse: exams@bccnm.ca.

2. Candidatez auprès du BCCNM

Une fois l'examen en poche, vous pouvez créer un compte en ligne sur le site du BCCNM si ce n'est pas déjà fait et remplir ce [formulaire de candidature](#) (en anglais) avant de le renvoyer à register@bccnm.ca.

Il vous sera demandé de fournir des informations supplémentaires. Par exemple, de contacter l'école ou l'université dont vous êtes diplômé·e·s, ainsi que vos anciens employeurs et les autorités professionnelles des pays ou régions où vous avez exercé; pour que ces organismes envoient des preuves de votre parcours, directement au BCCNM.

Après avoir complété votre dossier de candidature, vous recevrez un courriel avec un lien de paiement des frais liés à la procédure (allant de 265\$CA à 690\$CA en fonction de votre situation).

Le BCCNM attendra également d'avoir reçu les résultats de votre examen puis, si votre dossier est en ordre, vous enverra des instructions pour payer vos [frais d'enregistrement](#) et ainsi finaliser la procédure.

Félicitations, vous pouvez désormais exercer la profession d'infirmier·ère praticien·ne! N'oubliez pas de renouveler votre enregistrement [chaque année](#).